



Arrêté relatif à l'augmentation de la dotation en personnel pour l'accueil parascolaire sur le site de Bevaix

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu l'art. 29 al 5 lettre d) du règlement général de commune (RGC) du 11 décembre 2017,

Vu le rapport du Conseil communal du 8 août 2018,

arrête :

Article premier :

Le Conseil communal est autorisé à augmenter la dotation en personnel pour le parascolaire sur le site de Bevaix de 0.9 EPT pour un poste d'ASE, de 0.7 EPT pour un poste d'auxiliaire et de 0.15 EPT pour le cuisinier.

Article 2 :

Les postes seront portés sous le chapitre 2 Formation, section 2180 accueil de jour parascolaire.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Article 4 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Bevaix, le 27 août 2018